

**SIMPLIFIER LES RÈGLES ET NORMES EXISTANTES****Ascenseurs****Mesure n° 41 :**

**Intégrer la prise en compte du coût induit pour le maître d'ouvrage dans l'élaboration de tout document normatif visant à dimensionner le nombre d'ascenseurs dans les programmes immobiliers**

**AVANT/APRÈS**

Historiquement, le nombre d'ascenseurs dans les programmes immobiliers est dimensionné en fonction d'un DTU datant de 1978.

Le 17 décembre 2010, la norme NF P82-751 prenait effet et remplaçait le document technique unifié DTU 75-1. L'Afnor recommandait dans ce texte que jusqu'à 5 niveaux desservis – parking y compris – une seconde gaine était à prévoir pour l'installation ultérieure d'un second ascenseur du même type. Et au-delà de 6 niveaux desservis, un second appareil était préconisé.

*L'application de ces dispositions ayant une incidence sensible sur le coût de la construction sans que ces contraintes apparaissent justifiées, celles-ci ont rapidement été attaquées puis retirées.*

Cette norme NF P82-751 a, en effet, été élaborée sans tenir compte de manière prioritaire des coûts induits pour le maître d'ouvrage.

Il lui a été substitué le fascicule de documentation (FD P82-751), à caractère informatif et non opposable, élaboré par l'AFNOR sur ce thème, paru en juin 2014.

**Références réglementaires**

*(exceptionnellement, cette mesure ne porte pas sur un ou des textes réglementaires)*

- ▶ Fascicule de documentation FD P 82-751 de juin 2014 (AFNOR).

**EXPLICATION**

La prise en compte des coûts a eu lieu dans le processus d'élaboration du fascicule de documentation (FD P82-751) qui porte sur l'augmentation de la taille des ascenseurs ou sur le passage d'un à deux ascenseurs.

Ainsi, par exemple :

- le maître d'ouvrage sera alerté sur les surcoûts engendrés éventuels de construction, par les hypothèses de calcul qu'il fera (temps d'attente moyen...);
- le « service "standard" » est proposé à l'identique du service préconisé dans le DTU 75-01 (temps d'attente moyen 80 à 100 secondes) et n'engendre donc pas de surcoût ;
- le « service "spécifique" » propose un exemple permettant de répondre, quand souhaité, à une demande de performance accrue en termes de temps d'attente de l'ascenseur.

Le fascicule en version définitive est paru en juin 2014 (FD P82-751 fourni en fond de dossier).

## IMPACTS

Le maître d'ouvrage dispose désormais de moyens rapides pour évaluer le bon dimensionnement du nombre des ascenseurs installés et peut ajuster celui-ci en toute connaissance de cause.

Cette attention aux coûts induits sera présente désormais dans l'élaboration de l'ensemble des documents normatifs à venir.

Chef de projet : Marc Ournac/Cerema/DTerCE/DCAP/DIR  
Rédaction : Fabien Meley/Jean Richer/Cerema/DTer Normandie-Centre  
Mise en page : AJ/Cerema/DTerNC/DADT/VIA  
Édition : novembre 2014

**Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement - [www.cerema.fr](http://www.cerema.fr)**

Direction territoriale Normandie-Centre - 10, chemin de la Poudrière - CS 90245 - 76121 Le Grand Quevilly Cedex - Tél. : +(33)2 35 68 81 00 - DTerNC@cerema.fr  
Siège social : Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92803 - 69674 Bron Cedex - Tél. : +33 (0)4 72 14 30 00